



Conseil économique et social

Distr. générale
17 septembre 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail de la sécurité passive

Cinquante-deuxième session

Genève, 11-14 décembre 2012

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la cinquante-deuxième session^{1,2}

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du mardi 11 décembre 2012 à 14 h 30
au vendredi 14 décembre 2012 à 12 h 30

¹ Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsp/grspage.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (grsp@unece.org) ou par télécopie (41 22 91 70 039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337 au 3^e étage du Palais des Nations). Pour les versions traduites de ces documents officiels, les participants ont accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l'adresse suivante: <http://documents.un.org/>.

² Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/registfr.html) et de le renvoyer au secrétariat de la CEE par courrier électronique, à l'adresse: benedicte.boudol@unece.org, ou par télécopie (41 22 91 70 039), une semaine au moins avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 71112 ou 73570). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante: www.unece.org/meetings/practical.htm.

I. Ordre du jour provisoire*

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement technique mondial n° 1 (Serrures et organes de fixation des portes).
3. Règlement technique mondial n° 7 (Appuie-tête).
4. Règlement technique mondial n° 9 (Sécurité des piétons):
 - a) Phase 2 du Règlement technique mondial;
 - b) Proposition d'amendement 2.
5. Choc latéral:
 - a) Projet de règlement technique mondial sur les essais de choc latéral contre un poteau;
 - b) Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral.
6. Règlement technique mondial sur les véhicules électriques.
7. Compatibilité des véhicules en cas de choc.
8. Véhicules à hydrogène et à pile à combustible.
9. Règlement n° 11 (Serrures et organes de fixation des portes).
10. Règlement n° 14 (Ancrages des ceintures de sécurité).
11. Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité).
12. Règlement n° 17 (Résistance mécanique des sièges).
13. Règlement n° 22 (Casques de protection).
14. Règlement n° 29 (Cabines des véhicules utilitaires).
15. Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants).
16. Règlement n° 94 (Choc avant).
17. Règlement n° 95 (Choc latéral).
18. Règlement n° 100 (Sécurité des véhicules électriques à batterie).
19. Autobus et autocars.
20. Projet de règlement sur la sécurité des piétons:
 - a) Proposition de complément 1 au projet de règlement;
 - b) Proposition de série 01 d'amendements au projet de règlement.
21. Projet de nouveau règlement sur les dispositifs de retenue pour enfants.
22. Questions diverses:
 - a) Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales en matière de sécurité passive;
 - b) Accord de 1997 (Contrôle technique périodique) – Élaboration du projet de règle n° 2;
 - c) Systèmes de transport intelligents (STI);

* Les documents indiqués entre parenthèses ne seront pas examinés pendant la session. Ils figurent à l'ordre du jour à titre de référence uniquement.

- d) Véhicules de transport peu bruyants;
 - e) Définitions et sigles figurant dans les Règlements relevant de la responsabilité du GRSP, à l'initiative du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie;
 - f) Mise au point d'une homologation de type internationale du véhicule complet (IWVTA) et participation des Groupes de travail à cette tâche;
 - g) Faits marquants des sessions de juin et novembre 2012.
23. Élection du bureau.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/13.

2. Règlement technique mondial n° 1 (Serrures et organes de fixation des portes)

Le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) souhaitera sans doute reprendre l'examen de ce point en se fondant sur d'éventuelles propositions d'amendements.

3. Règlement technique mondial n° 7 (Appuie-tête)

Le GRSP reprendra l'examen de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel sur la phase 2 du Règlement technique mondial n° 7 et de son éventuelle proposition de RTM. D'autre part, le GRSP souhaitera sans doute prendre connaissance d'une proposition de résolution pour l'Accord de 1958 et l'Accord de 1998, dans laquelle les croquis et les spécifications techniques de tous les appareils d'essai utilisés dans les Règlements ONU et les RTM pourraient être incorporés en tant qu'additifs (S.R.2).

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/51, par. 5 à 9;
ECE/TRANS/WP.29/1097, par. 67;
ECE/TRANS/WP.29/2012/124.

4. Règlement technique mondial n° 9 (Sécurité des piétons)

a) Phase 2 du Règlement technique mondial

Le GRSP a décidé d'être informé de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel sur la phase 2 du RTM n° 9.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/51, par. 10;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/13
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/24).

b) Proposition d'amendement 2

Le GRSP reprendra l'examen d'une proposition d'amendements soumise par l'expert de la Commission européenne, qui s'inspire des conclusions de la cinquante et unième session du GRSP, et qui vise à préciser les conditions d'essai et les corrections à apporter au texte du RTM.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/51, par. 11;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/14
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31).

5. Choc latéral

a) Projet de règlement technique mondial sur les essais de choc latéral contre un poteau

Le GRSP sera informé de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel chargé d'élaborer un RTM sur cette question et examinera toute proposition éventuelle.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/51, par. 12 et 13
(GRSP-51-16)
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/28).

b) Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral

Le GRSP sera informé des activités actuellement menées par le groupe de travail informel chargé de cette question.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/51, par. 14 et 15
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/28).

6. Règlement technique mondial sur les véhicules électriques

Le GRSP a décidé d'être informé de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel sur la sécurité des véhicules électriques en vue de l'élaboration d'un RTM.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/1097, par. 93
(ECE/TRANS/WP.29/2012/121)
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32).

7. Compatibilité des véhicules en cas de choc

Le GRSP souhaitera peut-être recevoir un complément d'information sur la question, le cas échéant.

8. Véhicules à hydrogène et à pile à combustible

Le GRSP examinera une version révisée de la proposition de RTM sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible, établie par le sous-groupe de la sécurité (SGS).

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/51, par. 18 et 19;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/12,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/23
(GRSP-51-21-Rev.1)
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/17).

9. Règlement n° 11 (Serrures et organes de fixation des portes)

Le GRSP a décidé de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour en se fondant sur une éventuelle proposition visant à aligner le Règlement n° 11 sur le projet d'amendement 1 au RTM n° 1.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/50, par. 17.

10. Règlement n° 14 (Ancrages des ceintures de sécurité)

Le GRSP a décidé de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour en se fondant sur les éventuelles propositions qui lui seront soumises.

11. Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité)

Le GRSP reprendra l'examen de ce point en se fondant sur la version révisée de la proposition visant à modifier les prescriptions applicables aux enrouleurs à verrouillage d'urgence, établie par l'expert de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA). Par ailleurs, le GRSP examinera la version révisée d'une proposition visant à aligner le texte du Règlement ONU n° 16 sur les dispositions concernant l'étiquetage des coussins gonflables récemment introduites dans le Règlement ONU n° 94 (Choc avant), établie par les experts de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), à condition qu'elle soit disponible.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/51, par. 24;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/20
(GRSP-51-14).

12. Règlement n° 17 (Résistance mécanique des sièges)

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen de ce point en se fondant sur la version révisée d'une proposition établie par les experts de l'Allemagne, à propos des dispositions applicables aux strapontins, sous réserve qu'elle soit disponible. Le GRSP souhaitera peut-être aussi reprendre l'examen des propositions d'amendements au Règlement n° 17, en attendant de connaître les résultats des travaux du groupe de travail informel sur la phase 2 du RTM n° 7.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/51, par. 25 et 26;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/15
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/10).

13. Règlement n° 22 (Casques de protection)

Le GRSP souhaitera sans doute reprendre l'examen de ce point concernant une proposition relative aux prescriptions minimales applicables aux casques de protection légers, en attendant une éventuelle décision finale de l'expert de la Fondation pour l'automobile et la société (Fondation FIA). En outre, le GRSP souhaitera peut-être examiner une proposition de l'expert de la France visant à introduire d'éventuelles dispositions applicables aux éléments pare-soleil des écrans de casque.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/51, par. 27.

14. Règlement n° 29 (Cabines des véhicules utilitaires)

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen de ce point en s'appuyant sur une proposition soumise par l'expert de la Fédération de Russie dans laquelle il est proposé que l'ancien champ d'application du Règlement n° 29 s'étende à tous les véhicules de la catégorie N. En outre, le GRSP examinera une proposition soumise par l'expert de l'Allemagne, qui vise à prévoir de nouvelles configurations du mannequin d'essai dans le Règlement n° 29.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/51, par. 48;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/19,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/24.

15. Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)

Le GRSP examinera deux propositions établies par l'expert de la France, pour le compte du Groupe des services techniques, qui apportent des précisions sur: i) l'interaction entre la sangle abdominale et le mannequin et l'amélioration de la procédure d'essai de retournement; et ii) la définition du glissement de l'occupant sous la ceinture. Par ailleurs, le GRSP reprendra l'examen de ce point sur la base d'éventuelles propositions visant à résoudre quelques problèmes d'interprétation concernant la position de la sangle abdominale pendant l'essai dynamique.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/51, par. 29;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/15,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/21,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/22.

16. Règlement n° 94 (Choc avant)

Le GRSP reprendra l'examen des progrès réalisés par le groupe de travail informel sur les chocs avant. Le GRSP examinera aussi une proposition soumise par l'expert de l'OICA qui vise à introduire des prescriptions applicables aux essais aux véhicules équipés d'un verrouillage automatique des portes.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/51, par. 30 et 31;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/7,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/16.

17. Règlement n° 95 (Choc latéral)

Le GRSP examinera la proposition soumise par l'expert de l'OICA qui vise à introduire des prescriptions d'essai applicables aux véhicules équipés d'un système de verrouillage automatique des portes.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/51, par. 32;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/9,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/17.

18. Règlement n° 100 (Sécurité des véhicules électriques à batterie)

Le GRSP reprendra l'examen d'une proposition d'amendements soumise par le groupe d'experts intéressés chargé d'établir des prescriptions relatives aux systèmes

rechargeables de stockage de l'énergie (SRSE), visant à faire entrer dans le champ d'application du Règlement n° 100 les véhicules électriques de la catégorie L. En outre, le GRSP souhaitera sans doute être informé de l'état d'avancement des travaux du groupe informel de la sécurité des circuits électriques sur la mise en forme finale de prescriptions applicables en cas d'accident, qui pourraient être reprises dans le projet de RTM sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/51, par. 33 à 35
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/8).

19. **Autobus et autocars**

Le GRSP souhaitera sans doute poursuivre l'examen de la question des dispositifs de retenue pour enfants dans les autobus et les autocars, en se fondant sur de nouvelles informations concernant les éventuelles initiatives menées à l'échelon national.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/51, par. 21 et 36.

20. **Projet de règlement sur la sécurité des piétons**

a) **Proposition de complément 1 au projet de règlement**

Le GRSP reprendra l'examen des propositions d'amendements au projet de règlement en attendant l'adoption d'un amendement semblable au Règlement n° 9.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/51, par. 37;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/18,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/19.

b) **Proposition de série 01 d'amendements au projet de règlement**

Le GRSP a décidé de poursuivre l'examen de cette question en attendant les conclusions du groupe de travail informel sur la phase 2 du RTM n° 9.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/51, par. 38;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/14,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/20.

21. **Projet de nouveau règlement sur les dispositifs de retenue pour enfants**

Le GRSP a décidé de poursuivre l'examen de cette question en attendant les conclusions du groupe de travail informel sur les SRE en ce qui concerne l'examen des données relatives aux mannequins de type Q. De plus, le GRSP a décidé d'examiner une proposition d'amendement au projet de nouveau règlement présentée par l'expert du Japon à propos de l'essai de choc latéral.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/51, par. 40;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/18
(ECE/TRANS/WP.29/2012/53).

22. Questions diverses

a) **Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales en matière de sécurité passive**

Le GRSP souhaitera sans doute procéder à un échange d'informations sur l'évolution des législations nationales en matière de sécurité passive.

b) **Accord de 1997 (Contrôle technique périodique) – Élaboration du projet de règle n° 2**

Une fois que cette question aura été examinée par le WP.29 à sa session de novembre 2012, le GRSP souhaitera sans doute en reprendre l'examen.

Document: ECE/TRANS/WP.29/1097, par. 60.

c) **Systèmes de transport intelligents (STI)**

Ainsi que le lui avait demandé le WP.29 à sa session de juin 2012, le GRSP examinera une proposition sur les principes de conception et de commande des systèmes actifs d'aide à la conduite en vue de l'harmonisation des prescriptions minimales, soumise par le groupe de travail informel sur les STI.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/1097, par. 14;
WP.29-157-06.

d) **Véhicules de transport peu bruyants**

Le GRSP souhaitera sans doute être informé de l'évolution des travaux du groupe de travail informel qui travaille actuellement à un projet de règlement technique mondial sur la question.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/1097, par. 99;
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33.

e) **Définitions et sigles figurant dans les Règlements relevant de la responsabilité du GRSP à l'initiative du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie**

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen de cette question sur la base d'une liste de sigles établie par: i) les présidents de chacun des groupes de travail informels; ii) l'expert des États-Unis d'Amérique en matière de RTM (Accord de 1998); et iii) l'expert de la Commission européenne en ce qui concerne le texte actuel des Règlements de l'ONU annexés à l'Accord de 1958.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/51, par. 46.

f) **Mise au point d'une homologation de type internationale du véhicule complet (IWVTA) et participation des Groupes de travail à cette tâche**

Ainsi que le lui avait demandé le WP.29 à sa session de juin 2012, le GRSP examinera une proposition émanant du Président et du Vice-Président du groupe de travail informel IWVTA à propos «des sujets possibles de règlements techniques applicables à l'IWVTA» ainsi qu'une «Directive destinée aux Groupes de travail subsidiaires qui doivent revoir ces règlements».

Documents: ECE/TRANS/WP.29/1097, par. 38 à 40;
WP.29-156-21-Rev.1.

g) Faits marquants des sessions de juin et novembre 2012

Le secrétariat rendra compte au GRSP des faits marquants des sessions de juin et novembre 2012 sur les questions le concernant et les questions d'intérêt commun.

Document: ECE/TRANS/WP.29/1097.

23. Élection du bureau

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1), le GRSP élira son président et son vice-président pour les sessions programmées en 2013.
